

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

RAPPORT D'ACTIVITES

- ANNEE 2004 -

L'article 27 du décret n° 85.643 du 26 Janvier 1985 relatif aux Centres de Gestion prévoit que le rapport annuel d'activités est présenté au Conseil d'Administration.

Comme chaque année, le rapport d'activités traitera successivement des quatre domaines d'intervention du Centre de Gestion, à savoir :

- **missions liées au recrutement,**
- **aide à la gestion,**
- **droit à la participation,**
- **missions facultatives.**

I - LES MISSIONS LIEES AU RECRUTEMENT

Ces missions concernent **la Bourse de l'Emploi, l'organisation des concours et examens professionnels et la promotion interne.**

A - La Bourse de l'Emploi

Au cours de l'année 2004, le Centre de Gestion a reçu **3271** déclarations de vacance (contre **3074** en 2003). Il reçoit toutes les déclarations de vacance quelle que soit la catégorie de l'emploi, mais ne publie que les déclarations des emplois de catégorie C et celles des catégories A et B pour lesquelles il est chargé de l'organisation des concours. Il a ainsi publié **2509** déclarations de vacance au cours de l'année 2004, **762** ont été transmises au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et le Centre de Gestion en a également assuré la publicité.

Le Centre de Gestion diffuse également par l'intermédiaire de la Bourse de l'Emploi mensuelle les demandes de mutations et d'emplois ainsi que les offres d'emplois qui lui sont transmises par les Collectivités du Département ou par les autres Centres de Gestion. L'objet de cette publicité est de faciliter le recrutement et la mobilité des fonctionnaires.

B - L'Organisation des Concours et Examens

Au cours de l'année 2004, le Centre de Gestion a poursuivi son activité dans le domaine de l'organisation des concours et examens.

Il a tout d'abord terminé dans la filière technique le concours d'agent technique - Spécialité « Bâtiment, Travaux Publics et VRD » dont l'épreuve écrite avait eu lieu en novembre 2003. Les épreuves d'admission ont eu lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2004 ; sur 41 candidats admissibles au concours externe, 32 ont été admis pour 32 postes ouverts. Au concours interne, compte tenu du faible niveau des candidats à l'épreuve écrite, 39 ont été admissibles et 34 admis pour 55 postes ouverts.

Au titre de l'année 2004, le Centre de Gestion a organisé 4 concours et un examen professionnel.

Le Centre de Gestion a organisé le concours de **gardien de police municipale** afin de pourvoir 40 postes en coopération avec les Centres de Gestion du Loir et Cher et de l'Indre et les collectivités non affiliées d'Orléans (pour 22 postes) et de Saint Jean de Braye (1 seul poste). 766 candidats ont été admis à concourir, 449 étaient présents aux épreuves écrites et 68 ont été déclarés admissibles ; au final la liste d'aptitude comporte 40 lauréats, soit un nombre égal au nombre de postes ouverts.

Dans la filière administrative, le Centre de Gestion a ouvert le concours de Rédacteur territorial Spécialité « Secteur Sanitaire et Social » pour 7 postes, en collaboration avec les Centres de Gestion de l'Eure et Loir, de l'Indre et du Cher. Au total, 173 candidats étaient inscrits au concours, soit 141 à titre externe, 24 à titre interne et 8 au 3^{ème} concours. Pour les épreuves écrites du concours externe, le taux d'absentéisme a été le plus important que nous ayons eu : 70,21 %. Pour les concours interne et de 3^{ème} voie, l'absentéisme était de 25 %. 13 candidats ont été déclarés admissibles, et 7 candidats ont été inscrits sur la liste d'aptitude.

Dans la filière technique, 2 concours ont été organisés : le concours d'Agent de maîtrise et le concours d'Agent technique qualifié Spécialité « Bâtiment, Travaux Publics VRD ». Ces deux concours accueillent des candidats venant de départements de l'Ouest de la France, en l'absence de concours organisés par les Centres de Gestion. Concernant tout d'abord le **concours d'Agent de maîtrise**, il s'agissait d'un des derniers concours organisé selon la réglementation antérieure. En effet, le programme du concours d'Agent de maîtrise a été modifié par décret du 18 mars 2004 ; toutefois, le concours ayant été ouvert avant cette date, c'est la réglementation antérieure relative à l'organisation des épreuves qui s'est appliquée. Ceci a entraîné un grand nombre d'inscriptions tant en externe (agents contractuels en fonctions) qu'en interne : en effet, de nombreux candidats avaient suivi la préparation dispensée par le CNFPT ; des conventions ont été passées avec les Centres de Gestion de l'Indre et du Loir et Cher et avec les collectivités non affiliées d'Orléans, Montargis, Saran et le SDIS du Loiret. Au total, 538 candidats ont été admis à concourir, soit 256 à titre externe et 282 à titre interne. Les épreuves organisées étaient toutes des épreuves d'admission de sorte que les candidats présents aux premières épreuves (écrites) ont été convoqués aux épreuves orales. *Les dernières épreuves pratiques de voirie sont en cours, la liste des candidats admis pourra être établie courant février. (à actualiser le cas échéant) .*

Le **concours d'Agent technique qualifié Spécialité « Bâtiment, Travaux Publics, VRD »** a été organisé avec les Centres de Gestion de l'Indre, de l'Indre et Loire, et du Loir et Cher. 175 candidats ont été admis à concourir, 76 à titre externe et 99 à titre interne. L'épreuve écrite d'admissibilité a eu lieu le 17 novembre 2004 ;*candidats ont été déclarés admissibles et les épreuves d'admission sont prévues pour le mois de février 2005 (à modifier le cas échéant).*

Le Centre de Gestion a organisé **l'examen professionnel d'Adjoint administratif** : cet examen permet aux agents administratifs ayant 7 ans d'ancienneté d'accéder au grade d'adjoint administratif par la voie de la promotion interne, l'inscription sur la liste d'aptitude est subordonnée au respect d'un quota. Une convention a été passée avec les collectivités non affiliées du Loiret pour l'organisation de cet examen auquel 197 candidats étaient inscrits. L'examen comporte 2 épreuves écrites (lettre administrative et tableau numérique) et un entretien. 35 candidats ont été admis.

Au cours de l'année 2004, le Centre de Gestion s'est associé aux concours organisés par les Centres de Gestion de la Région Centre par la voie de conventions. Ces conventions prévoient le remboursement d'une quote-part du coût du concours, au prorata du nombre de postes ouverts par chaque centre de gestion associé.

Il s'agit des concours suivants :

CENTRES DE GESTION	CONCOURS-
Cher	Concours d'Adjoint d'animation
Eure et Loir	Concours de Garde champêtre
Indre	Concours d'Agent technique qualifié « Espaces Verts, Espaces Naturels »
Indre et Loire	Concours de Rédacteur « Administration Générale » Concours d'Animateur territorial Concours d'Agent technique qualifié « Hygiène, Environnement »

C - Promotion Interne

La promotion interne permet à un agent titulaire remplissant certaines conditions d'âge et d'ancienneté d'accéder à un cadre d'emploi supérieur. Le nombre de promotions est fonction du nombre de nominations intervenues auprès de l'ensemble des Collectivités affiliées au Centre de Gestion et l'application du quota détermine le nombre de postes affecté à la promotion interne. Il s'agit là d'un mode de recrutement car la promotion interne donne lieu à l'établissement de listes d'aptitude établies après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les quotas sont différents selon les cadres d'emplois.

Le quota est de 1 pour 5 pour l'accès aux grades de :

- Bibliothécaire,
- Attaché de conservation du patrimoine,
- Ingénieur,
- Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoint d'animation et Agent qualifié du patrimoine de 2^{ème} classe.

Il est de 1 pour 4 pour l'accès aux grades de :

- Conseiller des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe,
- Rédacteur (voie générale),
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe,
- Animateur,
- Educateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

Le quota est de **1 pour 3** pour l'accès aux grade de :

- Administrateur
- et de Contrôleur de travaux
- Adjoints administratifs (voie générale nouvelle version).
- Rédacteur (après examen professionnel – nouvelle version)

Il est de **1 pour 2** pour l'accès au grade de :

- Agent technique qualifié
- Adjoints administratifs (par examen professionnel).

Il peut être **double** :

Pour l'accès au grade d'Attaché territorial, le quota est établi à deux niveaux :

- il est de 1 pour 6 pour l'accès des fonctionnaires de catégorie B au grade d'Attaché
- et de 1 promotion pour 2 nominations intervenues au titre de la promotion interne dans ce grade pour l'accès de certains fonctionnaires de catégorie A (secrétaire de mairie) au grade d'Attaché.

Il en est de même pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise :

- il n'y a aucun quota pour les agents techniques et les gardiens d'immeubles
- mais pour les agents de salubrité et les conducteurs, le quota est de 1 promotion pour 2 recrutements d'agents de maîtrise au titre de la promotion interne des agents techniques et des gardiens d'immeubles.

Au début de l'année 2005, des modifications importantes ont été apportées à la promotion interne des cadres d'emplois d'adjoint administratif et de rédacteur.

En 2003, le cadre d'emplois d'*adjoints administratifs*, pendant 5 ans à compter du 5 juillet 2003 jusqu'au 4 juillet 2008, était devenu accessible à la promotion interne par 2 voies subordonnées l'une à l'autre :

- la 1^{ère} par examen professionnel à raison d'une promotion pour 4 recrutements
- et la 2^{ème} à raison d'une promotion pour un recrutement au titre de la 1^{ère} voie.

Pour la promotion interne 2004, ces dispositions sont remplacées (décret n° 2005-9 du 6/1/2005) à compter du 1^{er}/1/2005 jusqu'au 31/12/2009 par la réhabilitation de la voie générale d'accès au cadre d'emplois des adjoints administratifs qui n'est plus subordonnée aux nominations intervenues au titre de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif dans le cadre de la promotion interne.

Ainsi, la promotion interne d'adjoint administratif se décline en 2 voies d'accès :

- **la voie générale** qui est réhabilitée en tant que telle avec un **quota plus favorable de 1 possibilité de promotion interne pour 3 recrutements intervenus** (contre 1 pour 5 recrutements précédemment puis 1 pour 1 nomination au titre de l'examen professionnel ensuite depuis le décret du 23/1/2003).
- **la voie de l'examen professionnel** avec un **quota de 1 possibilité de promotion interne pour 2 recrutements intervenus** (contre 1 pour 3 recrutements intervenus depuis le décret du 23/1/2003).

Ce nouveau dispositif permet de nouveau de calculer des quotas propres à chaque voie d'accès et donc indépendants l'un de l'autre ce qui résout le problème créé par les modifications effectuées en 2003 instaurant un lien de subordination de la voie générale à celle de l'examen professionnel et des nominations intervenues à ce titre et impliquant des propositions et des nominations en cascades (propositions au titre de l'examen professionnel en CAP → nominations → quotas au titre de la voie générale (1 pour 1) → propositions en CAP → nominations).

Par ailleurs, la particularité de ce nouveau dispositif est que les quotas sont calculés par rapport aux mêmes recrutements intervenus au cours de l'année considérée. Cela équivaut, pour 10 recrutements intervenus, à pouvoir générer 8 possibilités de promotion interne pour accéder au cadre d'emplois des adjoints administratifs (3 pour le 1^{er} cas – 1/3 et 5 après réussite à l'examen professionnel pour la 2^{ème} voie – 1/2).

Pour l'accès au cadre d'emplois des **rédacteurs**, un nouveau dispositif équivalent à celui des adjoints administratifs est mis en place (décret n° 2004-1547 du 30/12/2004), à compter du 1^{er} janvier 2005, pendant une période de 5 ans (du 1/1/2005 au 31/12/2009) : **l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs par voie de promotion interne est modifié, une 2^{ème} possibilités est créée par voie d'examen professionnel.** Ainsi :

- *la 1^{ère} voie (modifiée) demeure (1^{er} cas – quota de 1 pour 4)* mais limite l'accès aux seuls *adjoints administratifs et les adjoints administratifs principaux*
- *la 2^{ème} voie créée est accessible par voie d'examen professionnel (2^{ème} cas – quota de 1 pour 3)*, 2 possibilités sont offertes à ce titre :
 - 1^o) Après examen professionnel (quota de 1 possibilité de promotion interne pour 3 recrutements) pour les adjoints administratifs chargés du secrétariat de mairie de communes de moins de 2000 habitants ou d'un EPCI assimilé à une commune de moins de 2000 habitants, justifiant de 8 ans de services effectifs dont au moins 4 au titre de secrétaire de mairie.
 - 2^o) Après examen professionnel, pour les fonctionnaires de catégorie C qui comptent au moins 10 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage (quota de 1 possibilité de promotion interne pour 3 recrutements).

La particularité de ce nouveau dispositif est identique à celle des adjoints administratifs à savoir : les quotas sont calculés par rapport aux mêmes recrutements intervenus au cours de l'année considérée. Cela équivaut, pour 10 recrutements intervenus, à pouvoir générer 8 possibilités de promotion interne pour accéder au cadre d'emplois des rédacteurs (2 pour le 1^{er} cas – 1/4 et 3 + 3 après réussite à l'examen professionnel pour la 2^{ème} voie – 1/3).

Par ailleurs, dans le cas où le nombre de nominations ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint mais est au moins égal à 1 pendant une période de 4 ans, une inscription sur la liste d'aptitude peut être effectuée. Cela a été le cas pour l'accès aux grades de conseiller des activités physiques et sportives (APS) et d'agent qualifié du patrimoine de 2^{ème} classe à la promotion interne.

Les Commissions Administratives Paritaires se sont réunies le 24 Février 2005 et ont examiné les propositions faites par les collectivités :

- 201 pour 2005 :
 - 37 en catégorie A,
 - 123 en catégorie B (*réducteur par voie d'examen professionnel non comprise*)
 - et 41 en catégorie C (*les adjoints administratifs par la voie générale, compte tenu de la parution tardive de décret modificatif du 6/1/2005, ne peuvent pas apparaître : les propositions ce titre seront sollicitées ultérieurement*)
- Contre 218 au total pour l'année 2004.

Les Commissions ont retenu **46 agents** (et 98 possibilités inexploitées) à la promotion interne 2004 pour l'accès aux grades suivants :

- Attaché territorial	5
- Bibliothécaire.....	1
- Rédacteur territorial	4 (+ 10 possibilités après examen prof.)
- Animateur territorial	1
- Assistant de conservation du Patrimoine et des Bib.	1
- Chef de service de Police Municipale	1
- Agent de maîtrise	22 (+ 59 possibilités)
- Adjoint administratifs	12 (+ 7 au titre de l'examen professionnel et + 29 possibilités par voie générale)

Du fait de l'absence ou de l'insuffisance du nombre de nominations dans les emplois d'Administrateur, de Conseiller des APS, d'Attaché de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des Bibliothèques, contrôleur de travaux (agents de maîtrise), aucune proposition n'a pu être retenue pour ces cadres d'emplois.

Du fait de l'absence de proposition, malgré un nombre de nominations pouvant permettre des nominations, certains grades n'ont permis aucune nomination. Il s'agit de possibilités inexploitées (95) :

- Ingénieur	1
- Professeur d'enseignement artistique	1
- Technicien supérieur	16
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique	3
- Educateur des APS	4
- Agent Technique Qualifié	70

II – L'AIDE A LA GESTION

La loi fait obligation au Centre de Gestion de tenir la liste nominative des fonctionnaires ainsi qu'un dossier individuel par agent géré. Cette liste arrêtée au 1^{er} janvier 2005 a été transmise à Monsieur le Préfet ; elle comporte 6905 agents contre 6665 au 1^{er} janvier 2004.

Le Centre a également vocation à intervenir dans la carrière des agents, notamment à l'occasion de certains événements particuliers comme le reclassement en cas d'inaptitude physique ou la prise en charge lors de la suppression d'emploi ou de non-réintégration à l'issue d'un détachement, ou de certaines disponibilités pour les agents de catégorie B ou C. En 2003, le Centre n'a eu aucun agent à prendre en charge.

Le Centre assure également un service de conseil auprès des collectivités par, d'une part la réponse aux demandes adressées par téléphone et courrier et, d'autre part, par la préparation de communiqués relatifs aux modifications réglementaires (20 en 2004) et d'instructions (notation, avancement de grade, promotion interne et concours). En outre, le Centre assure aux collectivités qui le souhaitent un service d'assistance aux collectivités en cas de contentieux devant le Tribunal Administratif.

Au cours de l'année 2004, l'exécution de la convention de partenariat avec la CNRACL s'est poursuivie avec une récapitulation semestrielle et non plus trimestrielle. **761 dossiers** (contre **794** en 2003) ont été traités se répartissant comme suit : 10 immatriculations, 484 affiliations, 127 validations, 4 régularisations, 28 rétablissements au régime général, 90 pensions vieillesse, 11 pensions d'invalidité, 2 cessations progressives d'activité et 5 congés de fin d'activité.

L'année 2004 a vu la mise en place progressive de la réforme des retraites initiée en 2003. De nouvelles mesures concernant le dispositif de départ anticipé pour carrières longues ainsi que la retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), incluant les primes, sont entrées en vigueur au 1^{er} Janvier 2005.

III - LE DROIT A LA PARTICIPATION

Cette mission concerne le fonctionnement des instances paritaires et l'application du droit syndical.

A – Les Commissions Administratives Paritaires

Elles connaissent des questions d'ordre individuel et émettent un avis sur les avancements d'échelon, de grade, la notation, certaines positions, les prorogations de stage et les non-titularisations en fin de stage.

En 2004, elles se sont réunies 5 fois : les 19 Février, 25 et 26 Mars, 17 Juin, 30 Septembre et 15 Décembre.

Les Commissions ont examiné :

Objet	Année 2002	Total 2003	Total 2004		
Avancements d'échelon :	2458	2325	2701		
- Mini	2187	2161	A ⁽¹³⁰⁾ 122	B ⁽²³⁸⁾ 225	C ⁽²³³³⁾ 2161
- Maxi	184	123	7	11	128
- Intermédiaires	87	41	1	2	44
Informations sur des suites données à des avis émis par la CAP	18	18	13		
Propositions d'avancement de grades	491	505	488		
- Catég. A					10
- Catég. B					33
- Catég. C					445
Demandes de révision de notes (+ informations sur suites)	22	10	10 (+1)		
Demandes de disponibilités (pour convenances personnelles, activité privée, créer entreprise)	70	61	76		
Demandes de détachement (dont détachement sur emploi fonctionnel)	35 (11)	28 (4)	33 (5)		
Fin de détachement (dont sur un emploi fonctionnel)	-	1	1		
Demandes de mise à disposition (dont auprès d'une organisation syndicale)	22	86	53		
Demandes d'intégration après détachement dans un cadre d'emplois de la FPT	4	6	9		
Demandes d'intégrations de puéricultrice cadre de santé ou de cadre de santé infirmier	-	10	3		
Demandes de prorogation de stage	21	17	19		
Demande de non-titularisation (en cours ou en fin de stage)	8	12	7		
Demandes de reclassement ou de détachement dans un autre cadre d'emplois pour inaptitude physique	1	1	2		
Avis sur une affectation d'un agent sur un autre emploi de son grade en raison d'une inaptitude physique	-	1	-		
Demande d'intégration dans un cadre d'emplois de la FPT en raison d'une inaptitude physique	-	2	-		
Titularisations d'agents handicapés	1	1	4		
Nouvelles affectations, mutations internes, modification attributions	7	1	5		
Avis sur choix d'un bénéficiaire de décharges d'activité de service	1	1	-		
Rejet de congé formation syndicale	1	-	-		
Informations relatives à des transferts de personnels vers un EPCI	3	-	-		
Informations d'agents sur leur situation personnelle	3	-	-		
Information sur une mise en disponibilité d'office	1	-	-		

B - Les Conseils de Discipline qui sont issus des Commissions Administratives Paritaires sont saisis pour avis sur les propositions de sanctions disciplinaires formulées par les autorités territoriales.

Au cours de l'année 2004, les conseils de discipline de premier degré se sont réunis pour 8 dossiers. Par ailleurs, la salle de réunion a été mise à la disposition des collectivités non affiliées pour la tenue de 5 conseils de discipline de premier degré.

Le Centre de Gestion étant situé au Département Chef-Lieu de Région, il lui incombe également d'assurer le secrétariat du Conseil de Discipline de Recours Régional compétent pour examiner les recours formés par les fonctionnaires ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires des deuxième et troisième groupe, lorsque l'autorité territoriale a prononcé une sanction plus sévère que celle proposée par le Conseil de Discipline de premier degré, et dans tous les cas pour les sanctions du 4ème groupe. Le Conseil de Discipline de Recours s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2004 (1 fois pour un agent de l'Indre, 1 fois pour un agent d'Eure et Loir, 1 fois pour un agent d'Indre et Loire, et 4 fois pour des agents du Loiret).

C - Le Comité Technique Paritaire (CTP) institué pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents s'est réuni 4 fois en 2004 dont 2 fois sous la forme d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS).

Le **CTP** a été saisi par 161 collectivités sur :

Objet	Année 2002	Total 2003	Total 2004
Modifications Tableau Effectifs – Nombre collectivités ou établissements (nombre de modifications)	85 (117 modif [°])	110 (= 182 modif [°])	110 (= 225 modif [°])
Projets ARTT et modifications (+ journée solidarité)	220	10	26
Projets de règlement intérieur	5	2	2
Projets de règlement des congés ou d'autorisations d'absence	3	2	1
Projet d'organisation d'heures de récupération des heures supplémentaires	-	1	-
Projets de régime indemnitaire ou leur modification (modalités d'attribution)	17	18	19
Projets de modification des modalités d'attributions du régime indemnitaire et sur les modifications d'un règlement intérieur ou sur un projet d'organisation d'heures de récupération des heures supplémentaires	-	1	-
Projet ou modifications d'un protocole d'ARTT et sur les modalités d'attribution d'un régime indemnitaire	-	2	-
Projet d'organisation du temps de travail et de formation d'un apprenti ou d'un agent à temps partiel	-	2	1
Transfert de personnels de communes vers un EPCI	-	3	-
Modification de l'organisation générale des services	-	-	2

Le CTP-CHS a quant à lui été saisi sur :

Objet	Total 2003	Total 2004
Désignation d'un ACMO et d'un ACFI	2	1
Rapport sur l'état de la collectivité 2003	1	1
Comptes-rendus en matière d'hygiène et de sécurité (1 sur les réunions organisées par le CDG pour les collectivités affiliées, 1 sur l'enquête ACMO, ACFI et Médecine professionnelle et 1 rappel des dispositions réglementaires + conditions de travail dans coll. ou établ. de – de 50 agts)	3	2
Information quant à un accident de travail ou un problème de respect des règles d'hygiène et de sécurité	1	2
Information quant au décès d'un agent dans le cadre de ses fonctions	1	-

D - L'application du Droit Syndical

Il consiste en la prise en charge de la rémunération des agents bénéficiant de décharges d'activités de service.

Compte tenu du nombre des agents employés par les collectivités affiliées au Centre de Gestion du Loiret, un crédit de 1500 heures par mois, soit 18000 heures par an, est attribué à l'ensemble des organisations syndicales et réparti à raison de 25 % également entre les organisations représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et de 75 % proportionnellement au nombre de voix obtenues aux élections aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Loiret.

Les collectivités qui accordent des décharges d'activités de service sont indemnisées par le Centre de Gestion du Loiret.

Lors de sa réunion du 17 Mars 1999, le Conseil d'Administration a décidé en la matière de s'en tenir strictement à partir de 1999 à la lettre du décret en limitant son remboursement aux rémunérations hors charges sociales (antérieurement les charges sociales étaient également remboursées).

Néanmoins, on constate depuis plusieurs années une progression du nombre d'heures de décharges d'activités de service remboursées par le Centre de Gestion du Loiret.

L'évolution des remboursements et du nombre d'heures remboursées est résumée dans les deux tableaux ci-après :

Année du mandatement	Période de référence							Variation
	Année 1999	Année 2000	Année 2001	Année 2002	Année 2003	Année 2004	Total	
1999	35 648,70 €						35 648,70 €	
2000	8 619,26 €	30 699,31 €					39 318,57 €	10,29 %
2001		6 541,86 €	24 423,56 €				30 965,42 €	- 21,24 %
2002			10 858,49 €	58 028,92 €			68 887,41 €	122,47 %
2003		67,04 €	58,94 €	32 177,03 €	75 187,37 €		107 490,38 €	56,04 %
2004		905,01 €	956,91 €	4 229,64 €	40 398,85 €	60 693,92 €	107 184,33 €	- 0,28 %
Total	44 267,96 €	38 213,22 €	36 297,90 €	94 435,59 €	115 586,22 €	60 693,92 €	389 494,80 €	
Variation		13,68 %	- 5,01 %	160,17 %	22,40 %	- 47,49 %		

Année du remboursement	Nombre d'heures remboursées						Total	Variation
	Année 1999	Année 2000	Année 2001	Année 2002	Année 2003	Année 2004		
1999	2755						2755	
2000	765	3313					4078	48,02 %
2001		479	3038				3517	- 13,76 %
2002			969	3904			4873	38,56 %
2003		7	8	2142	4882		7039	44,44 %
2004		97	96	372	2551	5385	8500	20,77 %
Total	3520	3896	4111	6418	7433	5385	30 762	
Variation		10,68 %	5,51 %	56,12 %	15,82 %	- 27,55 %		

A la suite des élections aux Comités Techniques Paritaires du 8 Novembre 2001 et compte tenu de l'évolution des effectifs des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion, le contingent mensuel d'heures de décharges d'activité de services a été recalculé en 2002. Il est désormais de 1500 heures par mois (contre 1000 heures antérieurement) et se répartit comme suit :

C.G.T. : 348 heures par mois,
C.F.D.T. : 410 heures par mois,
F.O. : 234 heures par mois,
U.N.S.A. : 360 heures par mois,
C.F.T.C. : 86 heures par mois,
C.G.C. : 63 heures par mois.

Par ailleurs, au titre de l'exercice du droit syndical, le Centre de Gestion est tenu de mettre à la disposition des syndicats des locaux, au besoin par voie de location s'il n'en dispose pas, équipés de mobilier et matériels de bureau. Cette obligation a été mise en oeuvre depuis l'année 2000 par la location de locaux destinés aux syndicats.

IV - LES MISSIONS FACULTATIVES

Je voudrais terminer ce rapport par l'évocation des autres missions facultatives assurées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

A - Secrétariat de Mairie de remplacement

Créé fin 1997, ce service a toutefois vu un ralentissement de la demande en 2003.

Pour l'année 2003, le service avait assuré 108,5 journées de remplacement dans les collectivités.

En 2004, le nombre de jours de remplacement assurés a été de 24.

Cette baisse est due à la fois à un ralentissement de la demande et à la mutation de l'agent concerné à partir du 1^{er} mai 2004.

4 Collectivités (Labrosse, Tigy, Chilleurs-aux-Bois et la Communauté de Communes de la Forêt) ont bénéficié du service.

B - Contrat d'assurances groupe

93 collectivités ont adhéré au contrat d'assurance groupe en 2003 (certaines pour les agents CNRACL et IRCANTEC, d'autres seulement pour l'une ou l'autre des catégories).

Le contrat a été conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2006.

C - Traitement des Paies pour les Collectivités

En 1999, le Centre de Gestion a pris en charge la gestion de la paie des agents des collectivités qui ont décidé d'adhérer à ce service.

En 2004, le Centre de Gestion a poursuivi cette activité qui a concerné 41 collectivités et conduit à l'édition de 5224 bulletins de paie (contre 6727 en 2003).

Le nombre de collectivités adhérant à ce service diminue progressivement du fait de l'informatisation des collectivités.

D - La Gestion du Comité Intercommunal des Oeuvres Sociales

Le Conseil d'Administration a eu lieu le 7 Juin 2004 et l'Assemblée Générale le 25 Juin 2004 au Centre de Gestion à ORLEANS.

Le Comité Intercommunal des Oeuvres Sociales verse des gratifications aux médaillés, aux agents partant en retraite, des aides exceptionnelles et une allocation de Noël aux retraités.

* * *

Mes Chers Collègues, je vous invite à me faire part de vos observations et à poser vos questions sur ce rapport d'activités qui est soumis à votre approbation.

Fait à ORLEANS, le

Le Président

Michel GRILLON